

ARRETE TEMPORAIRE RESTRICTION STATIONNEMENT ET CIRCULATION PIQUENIQUE REPUBLICAIN PARC DE LA MAIRIE

Le maire de la ville de Merlimont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour assurer la sécurité et le bon déroulement du « PIQUENIQUE REPUBLICAIN » et d'« ANIMATIONS MUSICALES », il est nécessaire de restreindre la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération dans la zone dédiée étanche au niveau du parc de la mairie (voir plan ci-joint), en vue d'y installer les différentes animations proposées lors de cette manifestation, **du dimanche 14 juillet 2024 de 8h00 à 23h00,**

Vu l'avis favorable de la commission sécurité représentée par Monsieur BEAUGRAND Olivier adjoint au Maire délégué à la sécurité à la commune de Merlimont,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation du piquenique Républicain au niveau du parc de la mairie **du dimanche 14 juillet 2024 de 8h00 à 23h00**, la circulation des véhicules sera interdite, le stationnement des véhicules de toute nature sera strictement interdit et considéré comme « gênant », dans les voies :

- Du parc de la mairie
- Route de Saint-Josse (côté Hôtel de Ville, du rond-point de la place de la Haye à l'entrée des services techniques)

Un food-truck sera installé au niveau de la place de la Haye (entre le city-stade et la rue Auguste Biblocq). Des tables de piquenique seront disposées de chaque côté du mail central entre le city-stade et la mairie.

Une animation musicale « n'oubliez pas les paroles » aura lieu de 21h30 à 23h00.

Article 2 : Une déviation, des blocs en béton, des barrières Vauban et des véhicules boucliers seront mis en place par les Services Techniques afin de délimiter la zone dédiée étanche et de prévenir tous risques d'accidents. Cette interdiction dans ce périmètre ne s'applique pas aux véhicules de Services Publics, de Secours et de Gendarmerie, ainsi qu'aux véhicules des associations et clubs partenaires de cet événement.

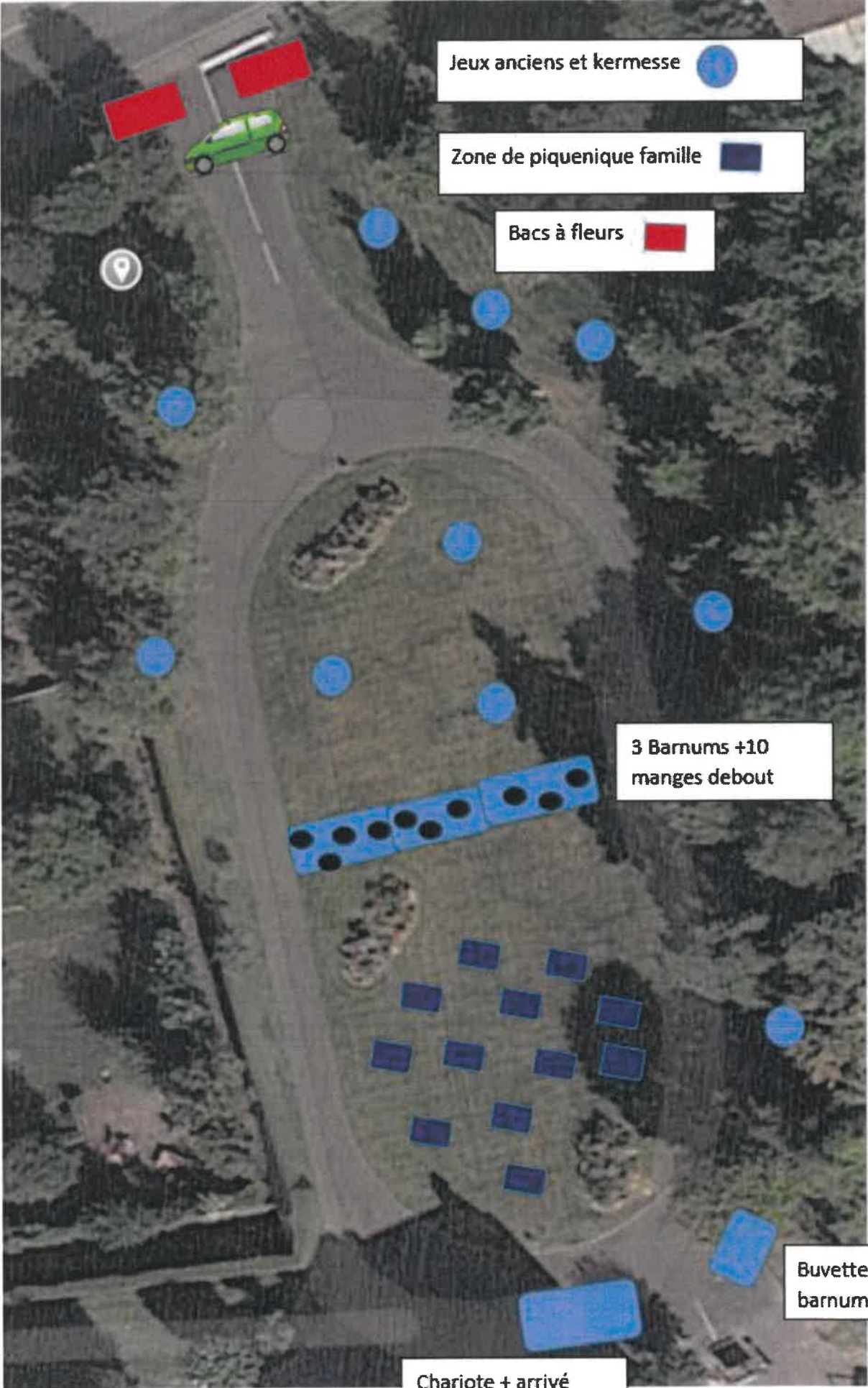
Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituelles en mairie ainsi que sur les lieux même de la manifestation.

Article 4 : Les infractions au présent Arrêté seront constatées conformément à l'article R417-10 du Code de la Route et l'article R610-5 du Code Pénal. Une procédure de mise en fourrière sera appliquée à tous les véhicules se trouvant stationnés dans le périmètre cité dans l'article 1, conformément à l'article L325-1 du Code de la Route.

Article 5 : Madame le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de Merlimont, la police municipale et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à MERLIMONT, le 26 juin 2024.
Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS,
Maire de MERLIMONT.



Jeux anciens et kermesse 

Zone de piquenique famille 

Bacs à fleurs 

3 Barnums +10
manges debout

Buvette petit
barnum

Chariote + arrivé
électrique sono Seb